

MAIRIE DE LE VERNET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 10

présents 09

votants 09

L'an deux mil vingt quatre

le : 16 novembre à 15 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie , sous la présidence de Mr F. BALIQUE - Maire

PRESENTS :

BAYLE R - GROSOS J.J. - NABAL M - MOLLET G -

THEZAN R - CHEVRIER S. - LACAZE L - LOMBARD J.Ch. -

ABSENTE EXCUSEE : BAYLE F -

Délib.16.11.24.001

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE CONSTRUCTION LEGERE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Annabelle SELLIER à installer sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n° 236 au Passavous, une petite maison de 7 m2 sous la stricte condition du dépôt d'une déclaration de travaux et du respect des règles applicables à l'usage qui sera donné à cette maison destinée aux enfants du Parc de la Colline des Lutins.

Délib.16.11.24.002

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES THERMIQUES DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DU PASSAVOUS POUR SON AMENAGEMENT EN 8 LOGEMENTS INCLUSIFS ET 2 SALLES D'ACTIVITES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 qui accorde une subvention de l'État de 418 200 € pour un coût prévisionnel de 697 000 € H.T au titre du Fonds d'accélération de la Transition Écologique dit « Fonds Vert » comme participation au financement des travaux de mise aux normes thermiques de

l'immeuble communal du Passavous pour son aménagement en 8 logements inclusifs et 2 salles d'activités.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aménager 8 logements inclusifs et 2 salles d'activités dans l'ensemble immobilier communal du Passavous ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

* Coût des travaux	697 000 € H.T
* Subventions de l'Etat	
Fonds Vert (60 %)	418 200 €
Autofinancement 2025	8 800 €
Emprunt	270 000 €

Délib.16.11.24.003

OBJET : CONSTRUCTION DE LA CABANE PASTORALE DES TETES - MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution à la Commune de Le Vernet d'une subvention de 110 041,27 € (75 % de la dépense) par décision de la Région du 26 juillet 2024 et d'une subvention de 36 680 € (25 % de la dépense) au titre de la DETR 2024 par arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 pour le financement des travaux de construction de la cabane pastorale des têtes dont le coût estimé est de 146 721,69 € H.T.

A la suite de ces décisions attributives de subventions il a été publié un avis d'appel à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée pour les lots 1 - terrassement, gros œuvre, toiture, charpente, lot 2 - menuiseries et lot 3 - électricité, plomberie.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises candidates à l'attribution de ces marchés des travaux, deux entreprises ont déposé une offre conforme au règlement de consultation et aux plans de la construction.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché du lot n° 1 - terrassement, gros œuvre, toiture, charpente à la SARL ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel, selon son offre du 29/10/2024, pour le

prix forfaitaire de 97 722,50 € H.T. ;

- **ATTRIBUE** le marché du lot n° 3 - électricité, plomberie à l'artisan Philippe GARCIN de Seyne les Alpes (04140) selon son offre du 10/10/2024, pour le prix forfaitaire de 11 619,40 € H.T. ;

En l'absence de réponse à l'avis d'appel public à la concurrence pour ces fournitures (lot n° 2),

- **DECIDE** d'attribuer de gré à gré la fourniture de la porte d'entrée avec vitrage en partie haute et pleine en partie basse (largeur 900 x hauteur 2050), de 2 fenêtres avec volets en bois (largeur 600 x hauteur 700), de 2 fenêtres avec volets en bois (largeur 1300 x haut 1100) et d'une porte appentis avec volet en bois et serrure non isolée (largeur 900 x hauteur 2000), dont la pose est prévue dans les travaux du lot n° 1.

Délib.16.11.24.004

OBJET : CONVENTION AVEC P2A POUR L'EXPLOITATION DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMMUNE DE LE VERNET

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la région SUD souhaite soutenir les opérations qui visent à optimiser la valorisation du potentiel photovoltaïque territorial, en équipant le plus de sites possibles, et qui ne présentent pas de contraintes majeures, sans se limiter aux plus rentables (opération collective, projets citoyens, grappes d'installations). Elle a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt « AMI Foncier Dérisqué ».

Par délibération n°23 du 26 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région SUD et a sollicité une aide financière dans le cadre l'exploitation du potentiel photovoltaïque territorial pour l'agglomération et les communes volontaires « Foncier Dérisqué Plan Solaire Régional ».

Il s'agit de faire réaliser une étude globale de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques pour l'agglomération et les communes volontaires, principalement en toiture et ombrière sur le patrimoine des collectivités. Le but est de valoriser l'ensoleillement des bâtiments et des parkings.

Cela est motivé dans le cadre :

Du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- N°18 de développer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en favorisant le recours à l'autoconsommation ; d'augmenter l'autonomie énergétique locale et de diminuer les consommations énergétiques ;
- Action N°23 d'augmenter la part des EnR dans la consommation globale des bâtiments et réduire leur facture énergétique, et d'étudier le potentiel de toitures favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques et de bâtiments pouvant accueillir une chaudière au bois.

Et dans le contrat d'Objectif Territorial (COT) :

- Action N°1 de lancer les études relatives à la performance de bâtiments communaux et intercommunaux, incluant des rénovations thermiques et le poten-

tiel d'autoconsommation photovoltaïque, et d'expérimenter l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation des bâtiments publics.

En regard de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, P2A est coordinatrice de la transition énergétique. Elle anime et coordonne, sur le territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire. Elle peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments mais encore assurer le financement de ces études et de ces travaux dans le cadre de conventions sont, à cette fin, avec les membres bénéficiaires.

En regard de l'article L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande publique, et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6.

Suite à divers échanges préalables avec l'agglomération, le coût unitaire d'une étude photovoltaïque est compris entre de 3 000 à 6 000 € HT suivant le site étudié.

Il a été proposé que Provence Alpes Agglomération réalise pour le compte des communes volontaires, sous délégation de maîtrise d'ouvrage, l'étude globale de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques principalement en toiture et ombrière sur leurs bâtiments.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage définit les caractéristiques de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et les obligations de chaque partie.

Pour les travaux, Provence Alpes Agglomération resterait maître d'ouvrage sur les sites et parcelles pour lesquels elle exerce les droits et obligations du propriétaires (régime de la pleine propriété ou de la mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et les communes volontaires resteraient maître d'ouvrage des opérations sur leurs bâtiments.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

Mission : Faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, un AMI « foncier dérisqué », étude territoriale du potentiel solaire sur des bâtiments des collectivités territoriales en toiture et ombrières ;

Durée : à compter de la notification du contrat de mandat signé et au plus tard à l'achèvement de la mission globale de faisabilité ;

Financement : la collectivité prend en charge le solde de la dépense restant entre le cout de l'action et la subvention obtenue augmenté du montant proportionnel de la TVA. Un prorata du total du reste à charge sera fait par collectivité en fonction des sites retenus et de leurs surfaces ;

Le projet de convention de mandat entre les communes volontaires et l'agglomération est annexé à la délibération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention entre P2A et la Commune de LE VERNET de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage portant sur la demande de subvention et la mutualisation des études relatives à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en favorisant le recours à l'autoconsommation des bâtiments de cette commune tels que l'ancienne école, l'ensemble immobilier des gîtes, de l'hôtel et

des logements inclusifs du Passavous, de l'église, du hangar, de la mairie et de l'ancien presbytère pour un coût global TTC de 9 810,00 € dont 4 360 € TTC à la charge de la Commune (après déduction de la subvention).

- **APPROUVE** la convention de mandat proposée telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre P2A et les Communes volontaires en référence à la démarche Photovoltaïque Foncier Dérisqué – Plan Solaire Régional.

Délib.16.11.24.005

OBJET : PROGRAMME NATIONAL PONTS « TRAVAUX » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que la visite technique de contrôle de l'ensemble des ponts routiers de la Commune par le CEREMA a mis en évidence la nécessité de procéder aux travaux de confortement des 3 ouvrages suivants :

Pont de franchissement de l'Auragnier :

- Coût estimé des travaux : 7 643,50 € H.T. selon les devis de la SARL ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel (5 917,50 € H.T.) et de la SAS NICOLAS JOUVES TP de Barles (1 726,00 € H.T.)

Pont de franchissement du Bès dénommé Pont des Cabanes :

- Coût estimé des travaux : 2 595,00 € H.T. selon le devis de la SARL NICOLAS Jannik et fils de Barles

Passerelle du Riou :

- Coût estimé des travaux : 23 102,52 € selon le devis de Mr GUERIN Rémi DE Seyne les Alpes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder, au titre du programme National Ponts « Travaux », aux travaux de réfection des Ponts ci-dessus référencés pour un coût global de travaux estimés à 33 341,02 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

* Subvention au titre du programme National Ponts « Travaux »

auprès du CEREMA (60 %) 20 004,61 €

* Subvention FODAC 2025 (20 %) 6 668,20 €

* Autofinancement (20 %) 6 668,21 € H.T.

- **SOLLICITE** du CEREMA, au 1 titre de programme National Ponts « Travaux » et du Conseil Départemental 04 au titre du FODAC 2025, l'octroi des subventions respectives ci-dessus

Délib.16.11.24.006

OBJET : AHESION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PREVOYANCE SOUSCRIT AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EN PREVOYANCE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 03/10/2024,

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D E C I D E

- **D'ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **FIXER**, à compter du **1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute de **7 euros par agent**, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail invalidité permanente)

Délib.16.11.24.007

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise aux normes de la Mairie/Agence Postale ont été réceptionnés le 29 mars 2024 et inaugurés le 16 novembre 2024 par MM le Préfet des AHP, le délégué territorial du groupe La Poste des AHP et Mme la Présidente de la commission départementale de présence postale 04.

Les prix payés à l'architecte, au bureau de contrôle et aux entreprises pour l'ensemble de ces travaux se sont élevés à la somme globale de 427 298,28 € H.T, alors que son financement n'avait été prévu en 2019 que pour un montant de 346 660,00 € H.T., soit une augmentation de 80 638 € H.T. (+ 23 %) du au décalage des travaux par l'épidémie de Covid 19 et à l'inflation des prix des matériaux qui l'a suivie de 2019 à 2023.

Cette situation, indépendante de sa volonté, contraint le Conseil Municipal à souscrire un emprunt complémentaire de 40 000 € à celui déjà souscrit pour le financement de cette opération à hauteur de 110 000 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement final des travaux de mise aux normes du bâtiment de la Mairie/Agence Postale :

Coût des travaux	427 298,28 € H.T.
Subventions DETR 2020 et DSIL 2020	277 284,42 €
Emprunt	150 000,00 €

- **DECIDE** de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt complémentaire de 40 000 € pour finaliser le financement des travaux de mise aux normes du bâtiment de la Mairie/Agence Postale selon les conditions suivantes :

- Montant : 40 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,67 %
- Type d'échéances : Constantes
- Frais de dossier : 60 €
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Délib.16.11.24.008

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DE GOUDEICHARD – AVENANT N° 3

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre de Mr Eric Bruno TOURETTE, Président de l'Association Tis'Anes, du 30 octobre 2024 demandant au Conseil Municipal un report de la date d'exigibilité du loyer de la maison d'habitation de l'ensemble immobilier de Goudeichard, loué à la Commune, en compensation des travaux réalisés par l'Association, d'un montant de 19 614,50 €, qui se sont avérés nécessaires pour assurer son habitabilité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de compenser en partie le montant des factures des coûts des matériaux et de la main d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement intérieur de la maison de l'ensemble immobilier communal de Goudeichard à concurrence d'un montant de 9 000 €, par le report de la date d'exigibilité du loyer de cette maison s'élevant à 500 €/mois, du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 3 correspondant à ce report de 18 mois de l'exigibilité du loyer en compensation d'une partie du coût des travaux réalisés par

l'Association Tis'Anes.

Délib.16.11.24.009

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET DU BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE LE VERNET « POUR L'ANNEE 2024 »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte-rendu d'activité et le bilan financier de l'association du « Tennis Club de Le Vernet » pour l'année 2024, établi le 27 octobre 2024 par son Président, Monsieur Maurice MALAVAL.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte au Président de l'Association du « Tennis Club de Le Vernet » du compte rendu de ses activités et de son bilan financier pour l'année 2024.

Délib.16.11.24.010

OBJET : TARIFS DE DENEIGEMENT 2024/2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** ainsi qu'il suit, pour l'hiver 2024/2025 le tarif du précédent hiver de la prestation communale de déneigement des voies privées situées sur le territoire de la Commune, en fonction de la longueur de la voie à déneiger :

1 – Moins de 10 m : 65 €

2 – De 10 à 50 m : 120 €

3 – Au-delà de 50 m : 190 €

- **RAPPELLE** les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service :

1) les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter, en fin de saison, du montant de la redevance applicable à la longueur de leur voie par la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 Novembre 2024.

2) pour chaque voie privée, dont l'usage est commun à plusieurs propriétaires (copropriétés, lotissements et autres), il devra être désigné une personne responsable chargée de la signature de la convention de paiement de la redevance applicable à la voie.

3) la prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

4) la Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration, la structure ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

Délib.16.11.24.011

OBJET : PARTICIPATION A L'ACHAT DES FORAITS DE SKI INTER-STATIONS DE LA SAISON 2024/2025 POUR LES COLLEGIENS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Office de Tourisme de Provence Alpes de Digne les Bains Maison de pays – 04140 Seyne les Alpes, du 15 octobr4 2023, sollicitant les communes pour verser une participation de 57 € sur le prix d'achat de chaque forfait de ski inter stations, pour la saison 2024/2025, des élèves de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens), afin de leur permettre de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 74 € au lieu de 131 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 57 € par forfait au prix de l'acquisition du forfait de ski inter-stations hiver 2024/2025 pour tous les enfants mineurs résidant de manière permanente sur le territoire communal au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Délib.16.11.24.012

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'ALSH MULTIPARTENARIALE 2024-2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'ALSH - Association GUZU de Seyne les Alpes (04) portant sur l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 12 ans pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 les mercredis, en période scolaire (sauf jours fériés), et du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les périodes de vacances, dont le montant de la participation financière de la Commune de Le Vernet est de 580 €.

Délib.16.11.24.013

OBJET : SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE – TARIFS DE MISE A DISPOSITION

Le Conseil Municipal arrête les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente de la mairie de la manière suivante, jusqu'au 30 juin 2025 :

- **Journée ou soirée de mise à disposition :**

- 1) redevance de 150 €, à l'exception des associations, dont l'activité dans la salle, est destinée aux habitants de Le Vernet,
- 2) obligations de nettoyage de la salle, des toilettes et des abords du bâtiment,
- 3) remboursement du coût de l'électricité consommée.